

VOTEZ LES 23 ET 24 MARS A L'UNIVERSITE DE GUYANE
Campus de Troubiran - Espace culturel du bât. A / Ecole GIFFARD de Saint Laurent du Maroni (INSPE)

De 8h30 à 14h00 (DFR ST)

De 8h30 à 15h00 (autres composantes et services)

QUELS ETUDIANTS PEUVENT VOTER ?

- ➡ Ceux inscrits à l'INSPE, à l'Ecole doctorale, à MINÉA, au DFR LSH ou dans la filière SVT du DFR
- ➡ Ceux inscrits au SUAPS qui ont la carte tamponnée activité « loisirs ».

 **Étudiants, pensez à vérifier si vous êtes inscrit sur la liste électorale¹ qui vous a été envoyée, avant l'élection!**

Sinon, remplissez le formulaire prévu (Cf. lien ci-dessous).

<https://www.univ-guyane.fr/ugfm/docs/elections/2021/elections-partielles-composantes-et-services-2021/demande-rectification-liste-electorale.PDF>

QUI DOIT ETRE ELU ?

Le 23 mars

Conseil de DFR SANTE	Autres catégories d'enseignants	1 siège
Conseil du Laboratoire Minéa	Collège A Enseignant – chercheur HDR	2 sièges
	Collège C Docteurs ou Doctorants :	4 sièges
	Collège D BIATTS :	1 siège
Conseil de l'école doctorale	Collège des doctorants :	3 sièges
Conseil d'institut de l'INSPE	Collège C Autres enseignants et formateurs	2 sièges
	Collège F Etudiants* :	3 titulaires et 3 suppléants

***Un bureau sera ouvert à l'antenne de l'INSPE de Saint-Laurent du Maroni – site de l'ancienne école GIFFARD - salle 3 au 1^{er} étage, aux mêmes heures.**

Le 24 mars

Conseil des sports du SUAPS	Etudiants inscrits au SUAPS	2 titulaires + 2 suppléants
Conseil du DFR LSH	Collège E - 1 étudiant du domaine ALL	1 titulaire et 1 suppléant
	1 étudiant du domaine SHS .	1 titulaire et 1 suppléant
Conseil du DFR ST	Collège B - PRAG et PRCE, personnels enseignants contractuels (PAST, ATER, CDI, CDD), chargés de mission d'enseignement	3 sièges
	Collège E – Etudiants pour la FILIERE SVT	1 titulaire et 1 suppléant

*Liste des personnes qui ont le droit de voter et d'être candidats

COMMENT DONNER UNE PROCURATION ?

QUI PEUT LA DONNER?	Les électeurs (personnes inscrites sur les listes électorales)
A QUI LA DONNER?	Une personne inscrite sur la même liste électorale
COMMENT LA DONNER ?	1) Faire une demande d'imprimé numéroté en joignant une pièce d'identité Adresses pour la demande : https://www.univ-guyane.fr/ugfm/docs/elections/2021/elections-partielles-composantes-et-services-2021/Adresses-dediees-aux-elections-des-23-et-24-mars-2021.pdf 2) Remplir le formulaire numéroté transmis par la DAJ et le renvoyer au plus tard la veille du scrutin à 12h00

 **Une personne ne peut pas avoir plus de 2 procurations pour les élections.**

Vous pouvez voter en personne si la personne qui devait voter pour vous ne l'a pas encore fait.

COMMENT DEPOSER SA CANDIDATURE ?



Qui peut être candidat ? Les électeurs (personnes inscrites sur les listes électorales)

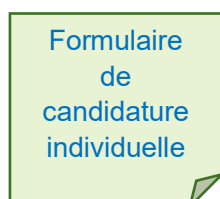
 **Vous ne pouvez pas être candidat sur des listes concurrentes.**

Quels documents remplir ?

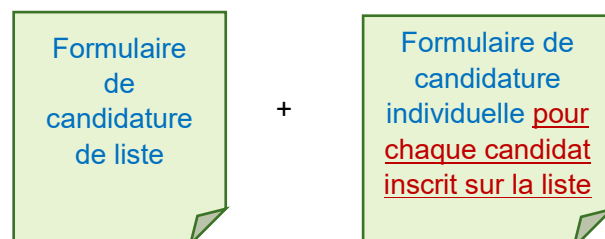
Le formulaire de candidature individuelle (<https://www.univ-guyane.fr/ugfm/docs/elections/2021/elections-partielles-composantes-et-services-2021/declaration-individuelle-de-candidature-DA5M10D.PDF>)

Le cas échéant le formulaire de candidature de liste (https://www.univ-guyane.fr/ugfm/docs/elections/2021/elections-partielles-composantes-et-services-2021/DECLARATION-DE-CANDIDATURE-DE-LISTE-2021_ELECTIONS-DFR-SANTE---LABORATOIRE-MINEA---ECOLE-DOCTORALE---INSPE---DFR-LSH---DFR-ST---SUAPS.pdf)

Une seule personne doit être élue*



Au moins 2 personnes doivent être élues



*Pour les usagers quand un titulaire doit être élu, le formulaire de candidature de liste sera utilisé pour mettre le nom du suppléant

PRECAUTIONS A PRENDRE

Les étudiants doivent désigner des suppléants

Pour chaque étudiant à élire (le titulaire), il y a toujours une autre personne (le suppléant) qui doit figurer également sur le formulaire de candidature.

Les listes de candidats doivent alterner un candidat de chaque sexe

Si plusieurs sièges sont à pourvoir il faut alterner un candidat de chaque sexe : ex : F/H/F/H

Il faut respecter un nombre minimal et maximal de candidats sur les listes

Nombre minimal de candidats

Collège des Étudiants : Il faut autant de candidats que de titulaires à élire.

Ex : 2 titulaires à élire. Comme il faut élire aussi 2 suppléants (donc 4 noms sur la liste) : il faut au minimum 2 noms sur la liste.

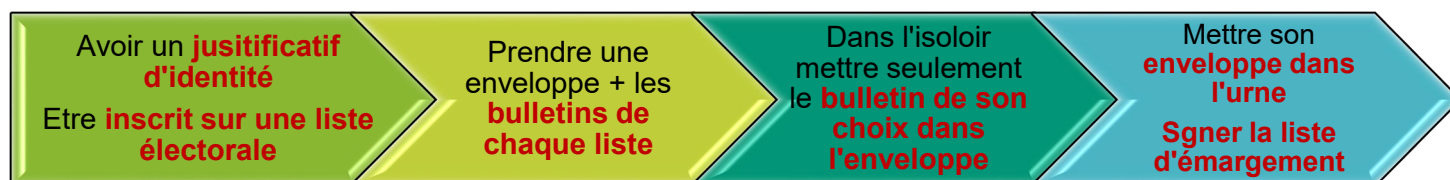
Autres collèges : Il faut un nombre de candidats au moins égal à la moitié des personnes à élire. Ex : 3 sièges : 2 candidats au minimum

Nombre maximal de candidats



Il ne faut pas plus de candidats que de sièges à pourvoir

COMMENT VOTER ?



Je pense à mon justificatif d'identité ;

Je respecte les gestes barrières devant et à l'intérieur du bureau de vote : Masque, stylo pour signer la liste d'émargement, distances dans la file d'attente...

Vous avez des questions ? N'hésitez pas à nous contacter

<https://www.univ-guyane.fr/ugfm/docs/elections/2021/elections-partielles-composantes-et-services-2021/Adresses-dediees-aux-elections-des-23-et-24-mars-2021.pdf>